

RECYNOR SPE/REÇU le

- 7 OCT. 2009

N° 788

EXPLOITATION ET REMBLAYAGE DE CARRIERE

Extraction de Craie - Réception de matériaux inertes

**RECYCLAGE et VALORISATION
de SOUS-PRODUITS MINERAUX**

Service Départemental de la Police de L'eau
92 Avenue PASTEUR
BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

A l'attention de Mr Thierry DUTILLEUL

Haubourdin,
Le 05/10/09.

MISE 59 / REÇU le

07 OCT. 2009

N° 4501

N/Réf. : 09.10.FJ.01
Objet. : Ville d'Hazebrouck rue du Pont Belge
Demande de déclaration de busage de cours d'eau

Monsieur,

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouvel accès à notre site d'enfouissement technique de classe 3 situé à Hazebrouck et suite à notre entrevue sur place, j'ai l'honneur de vous transmettre en 3 exemplaires la demande de déclaration pour le busage partiel du cours d'eau dit « DOLE BECQUE »

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

F. JUCKEL
Responsable d'exploitation

RECYNOR

740 rue du Bac
BP 408 - ERQUINGHEM LYS
59424 ARMENTIERES CEDEX

Tél. 03.20.77.86.09

Fax 03.20.77.86.29

SAS au capital de 50 020 €

RCS Lille B 989 944 547



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
BUSAGE DU COURS D'EAU DIT « DOLE BECQUE
RUE DU PONT BELGE

COMMUNE DE HAZEBROUCK

DOSSIER N° 59-2009-00164

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 07 octobre 2009 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par SAS RECYNOR représenté par Monsieur LAUZANNE, enregistré sous le n° 59-2009-00164 et relatif à : BUSAGE DU COURS D'EAU DIT « DOLE BECQUE », rue du Pont Belge à HAZEBROUCK ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SAS RECYNOR
Rue des Lostes BP 70034 - 59481 HAUBOURDIN cedex

concernant :

BUSAGE DU COURS D'EAU DIT « DOLE BECQUE », rue du Pont Belge

dont la réalisation est prévue dans la commune de HAZEBROUCK.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

A noter que ces travaux ont un caractère provisoire, que les tuyaux seront démontés dans un délai de 5 ans à compter de la date d'autorisation des travaux et que votre société s'engage à prendre en charge la totalité des travaux de pose et de remise en état du site après dépose.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de HAZEBROUCK où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de HAZEBROUCK par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le 13 OCT. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 28 novembre 2007



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

Monsieur le Maire de la commune d' HAZEBROUCK

Place du Général de Gaulle

59190 – HAZEBROUCK

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Busage du cours d'eau dit « Dole Becque » - rue du Pont Belge à Hazebrouck**

Refer : dossier 59-2009-00164 – TD/CG/LB N° **464** /SPE

LAMBERSART, le **13 OCT. 2009**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SAS RECYNOR en date du 07/10/2009 concernant l'opération suivante :

BUSAGE DU COURS D'EAU DIT « DOLE BECQUE »- rue du Pont Belge à HAZEBROUCK.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et du récépissé de déclaration



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

SAS RECYNOR

**Rue des Lostes
BP 70034**

59481 HAUBOURDIN CEDEX

**à l'attention de Monsieur LAUZANNE
Gérant**

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Busage du cours d'eau dit « Dole Becque » - rue du Pont Belge à Hazebrouck**
Courrier de notification de décision et accord sur le dossier

Refer : Dossier 59-2009-00164 – TD/CG/LB N° **463** /SPE

LAMBERSART, le **13 OCT. 2009**

Monsieur,

Par courrier en date du 07/10/09, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
BUSAGE COURS D'EAU DIT « DOLE BECQUE » - rue du Pont Belge à Hazebrouck
dossier enregistré sous le numéro : **59-2009-00164**,

pour lequel un récépissé vous est délivré ce jour, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier.**

A noter que ces travaux ont un caractère provisoire, que les tuyaux seront démontés dans un délai de 5 ans à compter de la date d'autorisation des travaux et que votre société s'engage à prendre en charge la totalité des travaux de pose et de remise en état du site après dépose.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de HAZEBROUCK pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421.1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau
Le Chef de Cellule,


Thierry DUTILLEUL

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.